

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
15 octobre 2024

PUBLIE LE : 28 OCT. 2024

Délibération n°241015-4 : Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG grande couronne à compter du 1^{er} janvier 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à vingt heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le huit octobre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

PRESENTS

**AIGREMONT
CHAMBOURCY**

Alexandre GAYMAY, DELEGUE TITULAIRE
Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE
Myriam GUY, DELEGUEE TITULAIRE

LE PECQ

David MANUEL, DELEGUE TITULAIRE
Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE
Richard HULLIN, DELEGUE SUPPLEANT

MAREIL-MARLY

Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE
Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE
Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE TITULAIRE
Arnaud PERICARD, PRESIDENT
Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ABSENTS EXCUSES

AIGREMONT

Emma SADOUN, DELEGUEE TITULAIRE
Annie DONGRADI, DELEGUEE SUPPLEANTE

LE VESINET

Salma BELOUAH, DELEGUEE TITULAIRE
Louis LE MASSON, DELEGUE SUPPLEANT
Monica LONARDI, DELEGUEE SUPPLEANTE

MAREIL-MARLY

Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT
Philippe BARDET, DELEGUE SUPPLEANT
Christine BOGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Communes non représentées

LE VESINET

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Monsieur Cyrille SCHUSTER, Directeur des pôles sportifs et culturels d'Unilys
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes	:	7
QUORUM	:	8
Délégués présents	:	12
Pouvoirs	:	0
Délégués comptant pour le vote	:	11

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CIG GRANDE COURONNE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

RAPPORTEUR : Monsieur PRACA, Vice-président

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération n°180319-5 en date du 18 mars 2019,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2024.

VU l'exposé du Vice-Président,

LE COMITÉ,

Après avoir entendu les explications de son Vice-président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sur emploi permanent pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ;

1. Pour ce risque, la participation financière de l'établissement public sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

> Pour les agents de catégorie C : 50 % du montant de la cotisation mensuelle

> Pour les agents de catégorie B : 40 % du montant de la cotisation mensuelle

> Pour les agents de catégorie A : 30 % du montant de la cotisation mensuelle

La participation mensuelle par agent ne pourra être inférieure à 7 € par mois.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 180 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents.

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance ainsi que tout acte en découlant.

AUTORISE le Président à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 28 OCT. 2024

Transmis en préfecture et affiché le 28 OCT. 2024

Myriam GUY
Secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme

Arnaud PÉRICARD
Président du Syndicat Intercommunal